



Notice d'informations

à lire avant de déposer une demande de délivrance de la carte professionnelle de conducteur de voiture de transport avec chauffeur

Pour présenter une demande de délivrance de la carte de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC) à la préfecture, vous devez **obligatoirement avoir élu domicile** dans le Val-de-Marne.

La demande doit obligatoirement être téléchargée sur le portail de « **Démarches Simplifiées** ».

I- Pièces à fournir selon votre situation

1 - pour les personnes ayant réussi l'examen VTC :

- copie du relevé de notes/de l'attestation de réussite à la suite de l'examen VTC délivrée par la chambre de métiers et d'artisanat (CMA)

2 - pour les personnes sollicitant la délivrance de la carte professionnelle de conducteur de VTC par équivalence professionnelle

■ Conducteurs salariés :

- copie des fiches de paie correspondant à un temps plein (1607 heures) sur une durée d'un an ou à temps partiel pour une durée équivalente, dans des fonctions de conducteur professionnel de transport de personnes pendant les dix dernières années précédant la demande
- copie du (des) contrat de travail + attestation de(s) l'employeur (s) certifiant l'emploi occupé et le nombre total d'heures travaillées
- copie de la déclaration des revenus de l'année des fiches de paie fournies (exemple : fournir la déclaration des revenus de l'année 2016 établie en 2017 si vous produisez les bulletins de paie de l'année 2016)
- original de votre relevé de carrière (à demander auprès de votre caisse de retraite CNAV à l'aide du lien suivant : <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/actif/salarie/droit-parcours-pro/cotisation-carriere.html>)
- copie de l'attestation de visite médicale d'aptitude physique pour le transport public de personnes délivrée par une préfecture, couvrant la période des bulletins de salaire fournis
- copie recto-verso de la carte de qualification de conducteur routier en cas d'expérience de conducteur de transport de voyageurs par bus ou autocar.
- copie recto-verso de la carte de conducteur en cas d'expérience de conducteur de transport de voyageurs par bus ou autocar

■ Conducteurs exploitants d'une entreprise de transport de personnes :

(gérant d'entreprise, exploitant indépendant, artisan...)

- kbis de l'entreprise de moins d'un mois ou immatriculation au registre des métiers justifiant de plus d'1 an d'activité
- licence pour le transport intérieur de personnes délivrée depuis plus d'un an
- cerfa n° 11413*05 « copie certifiée conforme » de la licence pour le transport intérieur de personnes
- attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas 9 places y compris le conducteur (si gérant)
- bilan et impôt sur le revenu des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC) correspondant à la période de référence fournie
- copie de l'attestation de visite médicale d'aptitude physique pour le transport public de personnes délivrée par une préfecture couvrant la période de référence d'un an.
- original de votre relevé de carrière (à demander auprès de votre caisse de retraite CNAV à l'aide du lien suivant : <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/actif/salarie/droit-parcours-pro/cotisation-carriere.html>)

■ Conducteurs de taxi salariés :

- copie recto-verso de la carte de conducteur de taxi
- copie des fiches de paie correspondant à un temps plein (1607 heures) sur une durée d'un an ou à temps partiel pour une durée équivalente dans des fonctions de conducteur professionnel de transport de personne pendant les dix dernières années précédant la demande
- copie du (des) contrat de travail + attestation de(s) l'employeur (s) certifiant l'emploi occupé et le nombre total d'heures travaillées
- copie de la déclaration des revenus de l'année des fiches de paie fournies (exemple : fournir la déclaration des revenus de l'année 2016 établie en 2017 si vous produisez les bulletins de paie de l'année 2016)
- original de votre relevé de carrière (à demander auprès de votre caisse de retraite CNAV à l'aide du lien suivant : <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/actif/salarie/droit-parcours-pro/cotisation-carriere.html>)
- copie de l'attestation de visite médicale d'aptitude physique pour le transport public de personnes délivrée par une préfecture couvrant la période de référence d'un an.

■ Exploitants taxi :

- copie recto-verso de la carte de conducteur de taxi
- copie de l'attestation de visite médicale d'aptitude physique pour la conduite d'un véhicule taxi délivrée par une préfecture couvrant la période de référence d'un an ou copie du certificat médical délivré par le médecin agréé relevant de la préfecture.
- copie de l'attestation de formation continue en cours de validité
- copie de l'inscription au répertoire des métiers
- bilan et impôt sur le revenu des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC) correspondant à la période de référence fournie
- original de votre relevé de carrière (à demander auprès de votre caisse de retraite CNAV à l'aide du lien suivant : <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/actif/salarie/droit-parcours-pro/cotisation-carriere.html>)

■ Locataires taxi :

- copie recto-verso de la carte de conducteur de taxi
- copie du contrat de location
- copie de l'attestation de visite médicale d'aptitude physique pour la conduite d'un véhicule taxi délivrée par une préfecture couvrant la période de référence d'un an ou copie du certificat médical délivré par le médecin agréé relevant de la préfecture.
- copie de l'attestation de formation continue en cours de validité
- copie de l'inscription au répertoire des métiers
- bilan et impôt sur le revenu des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) correspondant à la période de référence fournie
- copie de l'attestation de visite médicale d'aptitude physique pour le transport public de personnes délivrée par une préfecture couvrant la période de référence d'un an.
- copie des fiches de paie correspondant à un temps plein (1607 heures) sur une durée d'un an ou à temps partiel pour une durée équivalente dans des fonctions de conducteur professionnel de transport de personne pendant les dix dernières années précédant la demande
- copie du (des) contrat de travail + attestation de(s) l'employeur (s) certifiant l'emploi occupé et le nombre total d'heures travaillées
- copie de la déclaration des revenus de l'année des fiches de paie fournies (exemple : fournir la déclaration des revenus de l'année 2016 établie en 2017 si vous produisez les bulletins de paie de l'année 2016)
- original de votre relevé de carrière (à demander auprès de votre caisse de retraite CNAV à l'aide du lien suivant : <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/actif/salarie/droit-parcours-pro/cotisation-carriere.html>)

II- Pièces à fournir dans tous les cas

- Formulaire de demande de carte professionnelle de conducteur de VTC
- copie recto-verso du permis de conduire valide des véhicules de catégorie B.
- copie de la pièce d'identité recto-verso ou du titre de séjour pour les étrangers, en cours de validité, **à l'adresse actuelle**. Pour toute nouvelle adresse dans le Val-de-Marne, vous devez effectuer une demande de changement sur le titre de séjour via le système de saisine par voie électronique du ministère de l'intérieur (SVE) accessible à partir du lien suivant : <https://contacts-demarches.interieur.gouv.fr/etrangers/demande-de-changement-d-adresse/>
Vous devez fournir le justificatif de demande de changement d'adresse qui vous sera délivré par message électronique comportant la date d'enregistrement, le numéro de la demande et le motif.
- copie recto-verso de l'attestation d'aptitude physique à la conduite des véhicules de catégorie B validée pour la catégorie de voitures de transport avec chauffeur (VTC), carte cartonnée de couleur jaune avec photo délivrée après examen médical et/ou photocopie du cerfa médical mentionnant l'aptitude à l'activité professionnelle de VTC. Vous devez vous assurer que le médecin ou vous-même transmette le dossier d'examen médical auprès de la préfecture.
- justificatif de domicile de moins de trois mois : copie d'une quittance de loyer d'un organisme officiel, facture d'électricité, de gaz, facture de téléphone **fixe**, impôt, ou une attestation d'hébergement avec pièce d'identité et facture d'électricité, gaz ou téléphone fixe de l'hébergeur + un document officiel à l'adresse d'hébergement à votre nom et prénom : attestation de sécurité sociale, impôt, mutuelle (**facture de téléphone mobile non acceptée**)
- une photo** agréée pour les pièces d'identité, vue de face, tête nue, format 35mm X 45mm, expression du visage neutre **en format jpeg. Le fond doit être uni et de couleur claire**
- signature** à télécharger au stylo à bille noire **en format jpeg**.
- un extrait de naissance

□

3 - pour les personnes sollicitant le renouvellement de la carte professionnelle de conducteur de VTC

- Indiquer le numéro de la carte professionnelle de conducteur de VTC délivré par la préfecture ou joindre la copie recto-verso de la carte professionnelle de conducteur de VTC
- Si vous êtes entré dans la profession depuis plus de 5 ans, vous devez fournir obligatoirement l'attestation de suivie de la formation continue de conducteur de VTC en cours de validité dispensée au sein d'un centre de formation agréé de votre choix
- Vous devez télécharger les pièces indiquées au **II – Pièces à fournir dans tous les cas**

4 - pour les personnes sollicitant le duplicata de la carte professionnelle de conducteur de VTC

- Si vous avez fait l'objet d'un vol de la carte professionnelle, télécharger la déclaration de vol de la carte professionnelle délivrée par un commissariat de police
- En cas de perte de la carte professionnelle de conducteur de VTC, vous devez déclarer sur l'honneur avoir perdu le titre professionnel.
- Vous devez télécharger les pièces indiquées au **II – Pièces à fournir dans tous les cas**

ATTENTION

Le délai de traitement du dossier de demande **est de 3 mois** à compter de la réception du dossier **COMPLET**.

En cas de dossier incomplet, un délai de 10 jours est accordé pour la complétude du dossier sur Démarches Simplifiées.

Sans réponse dans les délais impartis, le dossier est classé sans suite. La demande est annulée.

Dans ce cas, vous devrez télécharger une nouvelle demande sur Démarches Simplifiées qui sera traitée en fonction de la réglementation en vigueur au jour de sa réception en préfecture.

TOUT DOSSIER INCOMPLET DEPOSÉ PAR COURRIER SERA RETOURNÉ AU DEMANDEUR – TOUT DOSSIER INCOMPLET DEPOSÉ SUR DÉMARCHES SIMPLIFIÉES SERA CLASSÉ SANS SUITE

PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE

LE MARDI DE 10 HEURES A 11 HEURES 30

TELEPHONE : 01 49 56 62 82

Mail : pref-vtc@val-de-marne.gouv.fr

🔗 Lien de connexion Démarches Simplifiées

- demande de délivrance la carte professionnelle de conducteur de VTC par examen CMA :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-carte-pro-de-vtc-examen>

- demande de délivrance la carte professionnelle de conducteur de VTC par équivalence :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-carte-pro-de-vtc-equivalence>

- demande de renouvellement ou duplicata de la carte professionnelle de conducteur de VTC :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-carte-pro-de-vtc-renouvellement>